

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 396

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 A, insérer l'article suivant :

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale est ainsi modifiée :

I. – L'article 81 est ainsi modifié :

a) Dans le premier alinéa, le montant : « 3 938 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 4 227 millions d'euros ».

b) Le tableau de l'alinéa 2 est ainsi rédigé :

(en millions d'euros valeur 2004)

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Accueil d'urgence et places d'hiver	164	164	214	195	195
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	461	467	508	544	544
Centres d'accueil des demandeurs d'asile	143	151	159	159	159
Totaux	768	782	881	898	898

c) Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les nouvelles capacités d'hébergement sont renforcées par la transformation de 4 500 places d'hébergement d'urgence en centres d'hébergement et de réinsertion sociale, et la transformation de 6 000 places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement de stabilisation ».

II. – L'article 83 est ainsi rédigé :

« Pour financer le maintien des capacités et la création de 12 000 places en maisons relais au cours des années 2005 à 2007, les crédits ouverts par les lois de finances des années 2005 à 2009 sont fixés à 195 millions d'euros selon la programmation suivante :

(en millions d'euros valeur 2004)

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Montant des crédits	13	19	31	66	66

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de modifier la programmation physique et financière du plan de cohésion sociale en matière d'hébergement, en conséquence du plan lancé par le Gouvernement en faveur de l'hébergement.